



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Contrat d'assurance des risques statutaires
du personnel**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, applicable aux fonctionnaires territoriaux, confère à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail, maladie professionnelle ainsi qu'au versement d'un capital décès. Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Communauté d'Agglomération, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait donc adhéré en 2022 au contrat groupe « Assurance des risques statutaires » conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a informé la Communauté d'Agglomération qu'il allait procéder à la relance de la procédure de consultation, en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés, de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir.

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, l'établissement peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

Le Centre de Gestion lancera une consultation selon la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. Le Conseil Communautaire sera à nouveau consulté lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'il se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose au Conseil Communautaire de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant que le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, auquel avait adhéré le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de contracter avec un nouveau prestataire de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026,
Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'être intégré à la consultation pour la passation d'un contrat groupe mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Vendée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET-LE CLECH



Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 06 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.